

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

**Date de convocation :**  
22 juin 2023

**Date d'affichage :**  
30 juin 2023

**En exercice :** 22  
**Présents :** 17  
**Votants :** 19

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

**Etaient Présents :**

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Lysiane FINOT, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mme Thérèse COLIN, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Aurore BAUDOUIN, Mme Charline LECLERE,

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Nathalie PONCET à Mme Charline LECLERE  
Mr Victor IGNASIAK à Mr Christophe DE CLERCK

**Absents:**

Mr Valentin BARUGOLA, Mr Sébastien CRÉPIN, Mme Chantal BRUGEAT

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Thérèse COLIN a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Les Procès-Verbaux des séances des 15 mai 2023 et 9 juin 2023 ont été adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
  - Désignation du Secrétaire.
  - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 mai 2023 et du 9 juin 2023.
1. Formation du Jury Criminel pour l'année 2024.
  2. Désaffectation et déclassement de la propriété rue Etienne Montgolfier cadastrée G 1486p d'une superficie de 2860 m2.
  3. Vente de la parcelle F 119 d'une superficie de 685 m2 rue des Vaillants.
  4. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de la Société SAS VGBIO ENERGIE pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation de Faremoutiers.
  5. Demande de subvention pour les travaux de restauration de la toiture de l'église Saint Martin de Pommeuse.
  6. Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.
  7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude de passage de canalisation avec GRDF.
  8. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire.
  9. Informations diverses

**N°2023/06/27/01 :**

**5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont désignés par tirage au sort sur les listes électorales. La liste préparatoire du Jury Criminel doit comporter six noms.

Ne sont retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2024.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles L.260 et A.36-13 ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 CAB/BRE 554 en date du 12 mai 2023 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à la désignation de 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les personnes tirées au sort sont :

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>ADRESSE POSTALE</b>
<b>1</b>	PRIN ABEIL	Georges	18.02.1961	4 avenue de la Gare 77515 Pommeuse
<b>2</b>	LAGARDE	Bernadette	1.03.1951	766 rue Paul Niclausse 77515 Pommeuse
<b>3</b>	GUYOT	Kévin	20.12.1990	1 ruelle Cricri 77515 Pommeuse
<b>4</b>	PRIOUX	QUENTIN	7.05.1994	17 avenue Desclercs 77515 Pommeuse
<b>5</b>	GRANDIN	Frédéric	6.06.1978	4 rue Courton 77515 Pommeuse
<b>6</b>	LAFONT	Aurore	10.12.1988	28 impasse des Côteaux 77515 Pommeuse

**N°2023.06.27/02 :**

**3.5.1. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PROPRIETE SITUEE RUE DU MONTGOLFIER A POMMEUSE CADASTREE G 1486 p POUR UNE SUPERFICIE DE 2860 M2 :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'offre d'achat pour un montant de 357 000 € HT de la Société Civile Immobilière THEODORE, représentée par Madame GHEBOS Violeta, gérante, dont le siège social est situé 21 rue de la Convention 75015 PARIS,

Vu l'avis des domaines en date du 17 mars 2023,  
Considérant que ce bien ne présente plus d'utilité pour le service public,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

CONSTATE la désaffectation de la propriété sise rue du Montgolfier cadastrée G1486 p, d'une superficie de 2860 m2, considérant qu'elle est la propriété de la commune et que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies puisque conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L .1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

DECIDE du déclassement du domaine public de ladite parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,

**N°2023.06.27/03 :**

**3.2 ALIENATION : VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE F0119 D'UNE SUPERFICIE DE 685 M2 RUE DES VAILLANTS :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'offre d'achat de Monsieur Jean-Pierre BRULFERT, pour un montant de 685 € HT.

Vu l'avis des domaines en date du 22 mai 2023,

Considérant que ce bien ne présente plus d'utilité pour le service public,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée F 0119 d'une superficie de 685 m2 au prix de 685 € HT frais d'actes non compris, au profit de Monsieur Jean-Pierre BRULFERT, domicilié 12 rue des Noettes, 77515 Pommeuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,

DESIGNE Me A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant,

**N°2023.06.27/04 :**

**4/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE LA SOCIETE SAS VGBIO ENERGIE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE L'INSTALLATION DE METHANISATION DE FAREMOUTIERS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de la Préfecture sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de la SAS VGBIO ENERGIE de demande d'autorisation d'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation qu'elle exploite

sur le territoire de la commune de Faremoutiers, de diversifier les sources d'approvisionnement en déchets entrants et d'épandre sur les terres agricoles les digestats produits par cette installation. Actuellement il y a 29,8 tonnes maximum par jour de matières entrantes en méthanisation, et l'évolution envisagée serait de 70 tonnes par jour. Cette augmentation ne nécessite aucune modification des ouvrages existants.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ (9 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions)**

**DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE sur le dossier de la Société SAS VGBIO ENERGIE pour l'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation de Faremoutiers**

**N°2023.06.27/05 :**

**7.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN DE POMMEUSE / TRANCHE 1 -RÉFECTION DU CHEVET, DU CHŒUR ET PREMIERE TRAVEE DE LA NEF ET DU BAS-CÔTE NORD :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, le projet de restauration global de l'église, et les deux premières tranches destinées à la réfection de la toiture.

Il présente l'avant-projet réalisé par le cabinet GUENEGO, architecte du Patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les demandes de subventions auprès du Département de Seine et Marne, de la Région Ile de France et de la Fondation du Patrimoine concernant la première tranche des travaux estimée à 316 880 € HT, au taux maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de solliciter une subvention au taux maximal au Département de Seine et Marne, à la Région Ile de France et à la Fondation du Patrimoine pour participer au financement des travaux de réfection de la toiture de l'église, et demande une dérogation pour démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

Un tableau de financement est joint à la présente délibération.

**INTITULE DU PROJET :**  
**TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE**  
**POMMEUSE**  
**PREMIERE TRANCHE**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux : 316 880,00 € Réfection des toitures Du chevet, du chœur et de La première travée de la nef et Du bas-côté nord.	Subvention Département (24,70 %) : 90 000,00 €  Subvention Région IDF (30 %) : 109 324,00 €
Frais divers et honoraires Maîtrise d'œuvre 47 532,00 €	Subvention Fondation du Patrimoine Et autres financements (15,30%): 55 764,00 €  Autofinancement Commune (30 %) : 109 324,00 €
TVA : 72 882,40 €	Autofinancement TVA : 72 882,40 €
<b>TOTAL TTC : 437 294,40 €</b>	<b>TOTAL TTC : 437 294,40 €</b>

**N°2023.06.27/06 :**

**4.1 PERSONNEL : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION  
DES RISQUES PROFESSIONNELS :**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine et Marne,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 juin 2023.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine et Marne, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité .

Le document unique sera consultable auprès du secrétariat de Mairie.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

*VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération*

- *APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.*

•  
**N°2023.06.27/07 :**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE  
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC  
GRDF :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de GRDF afin d'établir une servitude de passage de canalisation sur la parcelle E 187, lieudit : Le Pré de Pommeuse, (d'une surface de 5913 m2) dans le cadre des travaux de la RD 16 sur le pont de Pommeuse.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Mr le Maire à signer une convention de servitude de passage de canalisation avec GRDF, ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

**N°2023.06.27/08 : Compte rendu de décision de Monsieur Le Maire**  
**MARCHES PUBLICS :**

**1/ Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église le 9/05/2023**

Titulaire : Cabinet GUENEGO  
Architecte du Patrimoine  
2 Allée du commandant Charcot  
77200 Torcy

**Montant du marché : 39 960 € HT**

**2/ Contrat infogérance informatique le 15/06/2023**

KAMITEC INFORMATIQUE  
25 rue des Abbesses  
77580 Crécy la Chapelle

**Montant du contrat annuel : 6 912 € HT**

**URBANISME :**

**Décisions de préemption au titre des espaces naturels sensibles : des 9 et 13/06/2023**

Parcelle ZB 65 de 570 m<sup>2</sup> au prix de 570 € TTC  
Parcelle ZL 16 de 3230 m<sup>2</sup> au prix de 3230 € TTC  
Parcelle ZB 137 de 380 m<sup>2</sup> au prix de 380 € TTC

**N°2023.06.27/09 :**  
**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Le Maire informe le conseil du courrier reçu du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) relatif au programme de travaux d'éclairage public 2024, et demande aux membres du conseil de bien vouloir lui faire des suggestions sur des améliorations à prévoir sur le réseau d'éclairage public communal.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20H00 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Affiché le 30 juin 2023

Le Maire,

Christophe De Clerck



